

*Questions orales***LE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL****LES COOPÉRATIVES DE TRAVAILLEURS—ON DEMANDE L'AIDE DU GOUVERNEMENT**

**M. Stan J. Hovdebo (Prince-Albert):** Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre d'État chargé du Développement économique. Le groupe d'étude sur la politique de développement coopératif au Canada a remis son rapport aujourd'hui. Depuis quelques années, le gouvernement consacre beaucoup d'argent au développement industriel régional en créant des industries qu'il remet ensuite entre les mains du secteur privé une fois qu'elles sont devenues rentables. Quelques années plus tard, lorsqu'on ne peut plus rien en tirer, il arrive souvent que ces industries ferment leurs portes.

Le gouvernement s'est montré favorable dernièrement aux coopératives de travailleurs en annonçant certaines mesures qui inciteraient les ouvriers de telles industries à les maintenir en activité. Le ministre étudierait-il le modèle de coopérative industrielle qui conviendrait le mieux aux travailleurs, qui créerait le plus d'emplois en leur donnant toute l'aide possible au lieu d'accorder cette aide au secteur privé?

**L'hon. Donald J. Johnston (ministre d'État chargé du Développement économique et régional et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie):** Monsieur le Président, j'ai toujours été un ardent défenseur du mouvement coopératif. J'estime que sous bien des rapports, ce mouvement est fort intéressant et qu'il est l'une des manifestations les plus authentiques de l'esprit de libre entreprise. Je me réjouis donc de voir que le NPD défende aussi énergiquement ce mouvement. J'ai l'intention de parler du mouvement coopératif au cours de ma campagne à la direction du parti libéral.

**LES COOPÉRATIVES D'HABITATION**

**M. Stan J. Hovdebo (Prince-Albert):** Monsieur le Président, après cette profession de foi sans équivoque le ministre accepterait-il maintenant d'établir une infrastructure générale et des mesures de soutien qui permettraient à ces coopératives de travailleurs de se donner de l'expansion? Ce genre d'infrastructure existait déjà dans le domaine de l'habitation, mais le gouvernement cherche à l'affaiblir depuis quelques mois. Le ministre rétablirait-il l'infrastructure de soutien dans le domaine de l'habitation et prendrait-il aussi d'autres mesures pour favoriser le développement coopératif dans d'autres secteurs, surtout chez les travailleurs comme l'a recommandé le groupe d'étude auquel j'ai fait allusion?

**L'hon. Donald J. Johnston (ministre d'État chargé du Développement économique et régional et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie):** Monsieur le Président, je n'ai pas encore eu l'occasion de lire le rapport du groupe d'étude sur le développement coopératif. Mais je ne manquerai pas de le lire. Que je sache, le gouvernement n'a pas du tout réduit son aide dans le secteur de l'habitation. C'est un secteur prioritaire. Je viens d'en discuter avec mon collègue et il affirme que ce n'est pas du tout le cas.

Pour ce qui est du mouvement coopératif, je ne demande vraiment pas mieux que d'étudier les modèles d'organisation que le député voudra bien nous proposer. Je trouve que les mesures prises dans le dernier budget du ministre des Finances visant à encourager une plus vaste répartition de la propriété

par l'entremise du mouvement coopératif ou par la vente d'actions directement aux travailleurs sont toutes excellentes. J'examinerai volontiers les propositions que le député voudra bien me soumettre.

\* \* \*

**LES CHEMINS DE FER****LE TARIF-MARCHANDISES S'APPLIQUANT AUX PRODUITS DE LA LUZERNE**

**M. Bert Hargrave (Medicine Hat):** Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports. Elle a trait à un autre chapitre de ce que j'appellerais l'affaire du tarif-marchandises des produits de la luzerne dans le sud de l'Alberta. J'espère que le ministre se souvient de la question que je lui ai posée en janvier dernier à ce sujet. Il m'avait répondu à ce moment-là que le nouveau tarif-marchandises pouvait s'appliquer aux produits de la luzerne.

Le ministre sait-il que les sociétés ferroviaires, surtout le CN, exigent de Tirol Dehydraters, entreprise située à Tilley, en Alberta, des frais supplémentaires de \$400 par conteneur? Et elles tentent d'imposer cette majoration rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier dernier. Comment les sociétés ferroviaires peuvent-elles ne pas tenir compte des instructions expresses que le ministre a données au bureau de la CCT dans l'Ouest ainsi qu'aux chemins de fer, relativement au tarif-marchandises applicable à la luzerne?

**L'hon. Lloyd Axworthy (ministre des Transports):** Monsieur le Président, c'est la deuxième fois que j'ai à examiner des griefs à ce propos. Les sociétés rappellent que les conteneurs ne leur appartiennent pas, étant plutôt propriété de la compagnie de transport maritime. Elles soutiennent qu'ils relèvent donc non pas des règlements d'application de la loi sur le transport du grain de l'Ouest mais de ceux de la loi sur les chemins de fer et que les nouveaux tarifs ne peuvent s'y appliquer. Pourtant, la Commission canadienne des transports a le pouvoir de décider que le tarif relatif aux conteneurs relève de la loi en question. La Commission ne s'est pas encore prononcée à ce sujet, mais elle devrait le faire bientôt. C'est elle qui déterminera à qui appartiennent les conteneurs. Si elle décide que ceux-ci appartiennent aux chemins de fer, ils seront assujettis aux prescriptions de la loi sur le transport du grain de l'Ouest. Pour l'instant, il incombe à la Commission de trancher cette question.

**ON DEMANDE AU MINISTRE D'ENQUÊTER**

**M. Bert Hargrave (Medicine Hat):** Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au même ministre. Je tiens à le remercier de sa réponse. Le ministre devrait savoir que durant le débat d'ajournement sur cette question, le 23 janvier dernier, le secrétaire parlementaire de service a fait la déclaration suivante au nom du gouvernement:

● (1450)

Le tarif statutaire peut s'appliquer au transport de la luzerne et des autres denrées admissibles, qu'elles soient transportées dans des conteneurs ou par un autre mode classique.